

**ARRÊTÉ**

**Objet : Règlement d'interdiction de circulation au plus de 3.5T rue Serge Mauroit et rue Voltaire sauf véhicules de collecte des déchets**  
**Abroge arrêté 2025/010**

Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, agissant en qualité de Maire de Villefontaine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-8, relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes en interdisant leurs circulations rue Serge Mauroit et rue Voltaire,

**ARRÊTE**

Article 1 : la circulation des véhicules et ensemble de véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5T est interdite rue Serge Mauroit à partir de son intersection avec la rue des frères Lumière et jusqu'à la place Jean Jaurès.

Article 2 : la circulation des véhicules et ensemble de véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5T est interdite rue Voltaire de son intersection avec la rue Serge Mauroit et jusqu'à son intersection avec l'avenue de la République.

Article 3 : une exception est accordée pour la circulation sur les rues Serge Mauroit et Voltaire aux véhicules de collecte des déchets.

Article 4 : la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation est à la charge des services techniques de la CAPI.

Article 5 : toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté doivent demeurer accessibles à tout instant aux services de secours, au SMUR et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

Article 6 : les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Villefontaine, Madame le Chef de la Police Municipale, et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Villefontaine, le 20 janvier 2025

Patrick NICOLE-WILLIAMS  
Maire de VILLEFONTAINE

Notification à l'intéressé le : 29 janvier 2025

Transmission à la Préfecture de l'Isère le :

Affichage le : 31/01/2025

